

À Villers-Semeuse, le 12 Juillet 2022

Ville de  
**Villers-Semeuse**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**N° ARR . 2019 / 249 DU 12 / 09 / 2019**  
**INSTITUANT UNE LIMITATION DE VITESSE**  
**À 30 KMS / HEURE DANS LES RUES DE**  
**LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE**

\*\*\*\*\*

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35, R 417-1 et R 411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation de prescription,

**Vu l'arrêté municipal permanent n° ARR.2019/249 du 12 Septembre 2019 instituant une limitation de vitesse à 30 kms / heure dans les rues de la commune de Villers-Semeuse, à l'exception notamment de la rue Albert Poulain,**

Considérant qu'il est utile pour la sécurité des usagers d'instituer également une limitation de vitesse à 30 kms / heure dans la **RUE ALBERT POULAIN** à Villers-Semeuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'article 1<sup>ER</sup> de l'arrêté municipal permanent n° ARR . 2019 / 249 du 12 Septembre 2019 EST AINSI MODIFIÉ :**

« La VITESSE des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 kms / heure dans les rues de la commune de Villers-Semeuse, SAUF dans les rues citées ci-après :

- Rue Louise Michel ;
- Rue Ferdinand Buisson (dans sa partie comprise entre les numéros « 8 » et « 10 »)
- Avenue de Turenne ;
- Avenue Jean Jaurès. »

**LES DISPOSITIONS DES ARTICLES « 2 » À « 5 » DE L'ARRÊTÉ N° ARR . 2019 / 249 DU 12 SEPTEMBRE 2019 SUSVISÉ DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
  
DUPUY  
Jérémie DUPUY  
2022-07-20 10:07:51